

Décision n°D2022-3807 du 13 septembre 2022

Objet : Avenant n°2 au marché 22 00 017-018 « Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres ».

Lot n°2 : Réalisation des prestations de nettoyage des bâtiments administratifs, locaux tertiaires et établissements recevant du public des membres du groupement (Secteur 94 Val de Marne).

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu le marché initial n°22 00 017-018 « Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » ;

Vu l'avenant n°1 ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°2 pour préciser les modalités de paiement des prestations exécutées pour l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché n°22 00 017-018 « Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché n°22 00 017-018 « Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres » avec la société Habitants Emplois proximité (HEP) sise 137, avenue Anatole France 94600 Choisy le Roi qui a pour objet de préciser les modalités de paiement des prestations exécutées pour l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Cet avenant est sans incidence financière.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 13 septembre 2022



Le Président
Michel LEPRÊTRE.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le : 03/11/2022
Publié le : 03/11/2022

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20221103-2200018_Avv2-CC
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception-préfecture : 03/11/2022